

PROCES-VERBAL SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi 22 septembre à dix-huit heures. Le Conseil Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire, Jacqueline CABROL.

Présent(e)s : AUSSILLOU Pierre, CABROL Jacqueline, KAMILLE Abou-kanh, MILHET Benoit, RAYSSEGUIER Christian, RUIZ Benoit, TONON Yannick.

Absent(e)s représenté(e)s :

Martine BERNA donne procuration à Benoit MILHET.

Mathilde MONJAL donne procuration à Yannick TONON.

Absent(e) : Jean-Marc LECUTIER.

Secrétaire de séance : Yannick TONON.

Le Procès-Verbal de la séance du 1 septembre 2025 a été accepté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour du lundi 22 septembre 2025 à 18h00

- Délibération portant décision budgétaire modificative pour acter l'ensemble des mesures budgétaires qui figurent dans l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2025.
- Délibération portant sur la demande de mandatement d'office par la Préfecture suite à la décision de la Cour d'Appel de Toulouse du 11 février 2025.
- Plan de financement d'une partie de la volige de l'église, annule et remplace la délibération n°2025_D16.
- Délibération relative au règlement et guide de collecte des déchets ménagers et assimilés.
- Délibération relative aux tarifs photocopies et cartes postales.

Mme Le Maire propose au conseil de rajouter deux délibérations non inscrites à l'ordre du jour :

- Transfert de la parcelle I645, section de Planquette, dans le domaine privé de la Commune.
- Adoption du RPQSP 2024 (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable).
- **Délibération portant décision budgétaire modificative pour acter l'ensemble des mesures budgétaires qui figurent dans l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2025.**

Après délibération, le conseil municipal :

Accepte l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2025 portant règlement d'office du budget principal 2025 de la commune de Boissezon.

Accepte la décision budgétaire modificative.

- **Délibération portant sur la demande de mandatement d'office par la Préfecture suite à la décision de la Cour d'Appel de Toulouse du 11 février 2025.**

Vu le courrier (annexé ci-joint) de Monsieur La Préfet en date du 27 août 2025 demandant « le mandatement de la somme de 1 125 198,80€ » suite à la décision de la Cour d'Appel de Toulouse du 11 février 2025.

Après délibération :

I-Le Conseil Municipal décide de procéder au mandatement de la somme de 1 125 198,80€ relative au paiement des dommages et intérêts ainsi que demandé par Monsieur Le Préfet par mise en demeure du 27/08/2025.

II-Un ordre de priorité sera établi chaque mois. Par souci de simplification et pour fluidifier la communication entre la Commune et le SGC, tous les mandats émis seront par principe mis en paiement, à la seule exception du mandat relatif au paiement de la condamnation. Pour ce dernier, il a été convenu de procéder par certificat administratif mensuel signé de l'exécutif élu précisant le montant à verser à la SARL.

III-Un seuil minimum de trésorerie peut être utilement arrêté. De manière générale, il est recommandé de ne pas amener le fonds de roulement en dessous de 90 jours de charges réelles. Actuellement, le seuil minimal est de 42K€. Ce chiffre doit être révisé chaque année.

IV-Un premier versement doit être arrêté en conséquence lors de l'émission du mandat pour un montant de 90 000,00€.

- **Plan de financement d'une partie de la volige de l'église, annule et remplace la délibération n°2025_D16.**

Mme Le Maire explique au conseil que des travaux supplémentaires ont été réalisés sur la toiture de l'église. En effet, des travaux concernent la réfection de la volige sur une partie de la toiture ont dû être fait dans l'urgence.

La facture s'élève à 1 880,50€ HT.

Mme Le Maire propose un plan de financement pour la réfection de cette partie de toiture.

Plan de financement :

| | | |
|-------------|-------------------|------------|
| CACM | 1 504,40 € | 80% |
|-------------|-------------------|------------|

| | | |
|------------------------|-----------------|------------|
| Autofinancement | 376,10 € | 20% |
|------------------------|-----------------|------------|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le plan de financement.

- **Délibération relative au règlement et guide de collecte des déchets ménagers et assimilés.**

Vu la délibération n°2025/009 de la Communauté d'agglomération Castres Mazamet du 10 février 2025.

Vu le règlement et guide de collecte des déchets ménagers et assimilés 2022-2027 mis à jour le 10 février 2025.

Ce règlement est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal a pris connaissance du règlement mis à jour le 10 février 2025 et n'a pas d'observations à faire sur ce dernier.

- **Délibération relative aux tarifs photocopies et cartes postales.**

Le conseil municipal met à jour les tarifs :

DECIDE :

Une Photocopie A4 noir et blanc 0,20€

Une Photocopie A3 noir et blanc 0,40€

Une Photocopie A4 couleur 0,50€

Une Photocopie A3 couleur 1,00€

Une Carte Postale 1,00€

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

- **Transfert de la parcelle I645, section de Planquette, dans le domaine privé de la Commune.**

Vu la proposition de Monsieur Jean Louis FRAYSSE, gérant du Groupement Forestier de Boissezon Noailhac, qui souhaite acquérir la parcelle I645 (section de planquette).

Vu la nécessité de transférer la parcelle I645 à la Commune afin de procéder à la vente.

Vu l'absence d'électeur sur cette section de commune : « Section de Planquette ».

Vu le relevé cadastral du patus joint en annexe.

Après délibération,

Le conseil municipal DECIDE :

Le transfert de la section de Planquette parcelle I645 dans le domaine privé de la Commune.

Demande au Sous-Préfet de prendre un arrêté autorisant le transfert de ce patus : « Section de Planquette ».

Autorise Madame Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à ce transfert et à signer toutes pièces relatives à cette opération.

- **Adoption du RPQSP 2024 (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable).**

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport et n'a pas d'observations à faire sur ce dernier.

Le Secrétaire de séance

Le Maire
Jacqueline CABROL

La séance est levée à 19h30